droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans la sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Magnolia, Camp, Austerlitz et Général Taylor, désignés comme lots Nos. 10, 11 et 12 dans l'ist Nos. 526, les dits lots Nos. 10, 11 et 12 mesurent, chacun, 25 pieds, 32 pieds de face à la rue Austerlitz sur 80 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $28 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. B. GUTIERRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Magnolia, Constance, Cadis et Jena, désigné comme lot No. 12 dans l'Plat No. 221: le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Cadis sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $77 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHILIP GROUS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Magnolia, Constance et Bellecastle; les lots Nos. 27 et 28 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Bellecastle sur 150 pieds profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $77 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, une dans les ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 12ème jour de janvier, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de constituer le collection des taxes assises dans l'année 1880, ensemble avec ces intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet désunoide tous les frais.

HAAS, SUC. JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Jackson, Pin, Lowe et Lowar Line, désignée comme lots Nos. 12, 13 et 14 de l'ilet No. 54; les dits lots Nos. 12, 13 et 14 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Louise sur 120 pieds de profondeur. (à Greenville).

HAGAN, CATHERINE—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Camp, Jackson, Pin et Lowar Line, désigné comme lot No. 11 dans l'Plat No. 54 mesure 240 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

HUBER, FRED'E.—Taxe de 1880, montant à.....$10 30

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Laurel, Cadis, Constance et Jéna, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'Plat No. 175; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Laurel sur 126 pieds de profondeur.

HAWKINS, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Magasins, Camp, Bordeaux et Valence, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Plat No. 239; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Bordeaux sur 120 pieds de profondeur.

HOLLAND, JOHN J.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Marsaigo, Chesnut, Constantinople et Plaquemines, désigné comme lot No. 2 de l'Plat No. 396, le dit lot No. 2 mesure 30 pieds 10 pouces de face à la rue Marsaigo sur 120 pieds de profondeur.

HURBET, J. PETER—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Marais, Bienville, Pryania et Marsaigo, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 10 de l'Plat No. 474, les dits lots Nos. 5, 6 et 10 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Cadis sur 119 pieds de profondeur.

HOPKINS, F. A. — Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Cadis, Jéna, St. George et St. André, désigné comme lot No. 21 de l'Plat No. 563: le dit lot No. 21 mesure 28 pieds de face à la rue Cadis sur 119 pieds de profondeur.

HOUTHAN, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Cadis, Jéna, St. George et St. André, désigné comme lot No. 22 de l'Plat No. 563: le dit lot No. 22 mesure 28 pieds de face à la rue Cadis sur 119 pieds de profondeur.

HAMMER, JOHN — Taxe de 1880, montant à.....80c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Louisiana, les rues Dulachaise et St. George, désignés comme lots Nos. 13, 14 et 15 de l'Plat No. 562; les dits lots Nos. 13, 14 et 15 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 120 pieds de profondeur.

HUGHES, EDMOND—Taxe de 1880, montant à.....$2 70

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Camp, Jackson, Pin et Lowar Line, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 de l'Plat No. 54; les dits lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

HUBER, FRED'E.—Taxe de 1880, montant à.....$10 30

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Laurel, Cadis, Constance et Jéna, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'Plat No. 175; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Laurel sur 126 pieds de profondeur.

HAWKINS, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Magasins, Camp, Bordeaux et Valence, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Plat No. 239; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Bordeaux sur 120 pieds de profondeur.

HODGES, W. G.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Bourdaquelé, Valmont, Bacchus et Vilance, désignés comme lots Nos. 14 à 20 de l'Plat No. 397; les dits lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mesurent, ensemble, 140 pieds de face à la rue Léontine sur 156 pieds de profondeur.

HOPKINS, F. A. — Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Bacchus, Jéna, St. Patrick, St. Denis, Jéna et l'avenue Napoleon, désigné comme l'Ilet No. 500: le dit Ilet No. 500 mesure 300 pieds d'un bout. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

HAAS, SUC. JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Jackson, Pin, Lowe et Lowar Line, désignée comme lots Nos. 12, 13 et 14 de l'Ilet No. 54; les dits lots Nos. 12, 13 et 14 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Louise sur 120 pieds de profondeur (à Greenville).

HAGAN, CATHERINE—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par Napoleon Avenue et les rues Jéna, Dolachaise et St. George, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 116, le dit lot No. 12 on 2 mesure 30 pieds de face à Napoleon Avenue sur 120 pieds de profondeur.

HUBER, FRED'E.—Taxe de 1880, montant à.....$10 30

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Cadis, Constance et Bellecastle; les lots Nos. 27 et 28 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Bellecastle sur 150 pieds profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $77 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHILIP GROUS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Laurel, Jersey, Pauline et Cadis, désigné comme lot No. 5 dans l'Plat No. 152; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Laurel sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITION—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN HAAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat borné par les rues Laurel, Jersey, Pauline et Cadis, désigné comme lot No. 5 dans l'Plat No. 152; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Laurel sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. YVE JOHN HENRY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Pauline et Cadis, désigné comme lot No. 5 dans l'Plat No. 152; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Laurel sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM HALEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Jackson, Pin et Lowar Line, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 de l'Plat No. 54; les dits lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur, (à Greenville).

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. HAGAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Constance, Jéna et Bellecastle, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 242; les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent 122 pieds de face à la rue Magasins sur 103 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magasins et Valmont; les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 122 pieds de face à la rue Magasins sur 130 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $76 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITION—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. HEPP ET POCHELU.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Huit (8) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Coliseum, Chesnut, Camp, Valmont et Bellecastle, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 242; les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent 122 pieds de face à la rue Magasins sur 103 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magasins et Valmont; les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 122 pieds de face à la rue Magasins sur 130 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $76 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. A. HERO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Jéna et Bellecastle, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'Ilet No. 241; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Camp sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Apollo sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Bacchus sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $90 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRED. HOTTINGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Jéna et Bellecastle, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'Ilet No. 241; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Camp sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Apollo sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Bacchus sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $90 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HEUCHERT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Marsaigo, Constance et Constantinople, désigné comme lot No. 1 dans l'Ilet No. 396; le dit lot No. 1 mesure 29 pieds de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $206 56.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS HUSTER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Jackson, Pin et Lowar Line, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 dans l'Ilet No. 54; les dits lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur, (à Greenville).

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. HOTTINGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Jéna et Bellecastle, désignés